

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le règlement **RCA22-08-2** sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédure applicables, le règlement **RCA22-08-3** sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023, ainsi que le règlement **RCA23-08-1** sur les tarifs ont été adoptés par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 6 décembre 2022.

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée.

Fait à Montréal,
Le 12 décembre 2022

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement